

Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 juin 2022
sous la présidence de M. Jean-François BALAUDÉ

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L.711-1 et suivants ;
- Vu** les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Prend la délibération suivante :

OBJET : Vote du budget rectificatif n° 1 de l'exercice 2022

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- **13,10 ETPT** sur ressources propres.
- **3.447.845 € d'autorisations d'engagement** dont :
 - . 973.520 € en personnel ;
 - . 1.565.325 € en fonctionnement ;
 - . 909.000 € en investissement.
- **3.212.575 € de crédits de paiement** dont :
 - . 973.520 € en personnel ;
 - . 1.363.055 € en fonctionnement ;
 - . 876.000 € en investissement.
- **2.770.235 € de prévisions de recettes.**
- **- 442.340 € (déficit) de solde budgétaire.**

Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- **1.979.983 € de trésorerie** (soit une variation de - 436.152 € par rapport au compte financier 2021).
- **- 41.991 € (déficit) de résultat patrimonial.**
- **340.204 € de capacité d'autofinancement.**
- **2.123.798 € de fonds de roulement** (soit une variation de - 441.424 € par rapport au compte financier 2021).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Membres en exercice : 28
Quorum de présence : 15
Votes exprimés : 24
Dont :
Pour : 24
Contre : /
Abstentions : /

Fait à Villeurbanne, le 27 juin 2022

Le président du Conseil d'Administration

M. Jean-François BALAUDÉ

La directrice

Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL

La présente délibération sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.